



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 49995

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la réglementation applicable aux établissements bancaires. En effet, ces derniers se doivent, en application de ladite réglementation, respecter un niveau de coefficient d'exploitation dont le taux doit être inférieur à 80 %. La commission bancaire a en outre la charge de faire respecter cette obligation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer le niveau de coefficient d'exploitation des différents établissements bancaires, ainsi que les procédures engagées par la commission bancaire à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49995

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5053

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)